

Département de  
Lot-et-Garonne

République Française  
COMMUNE DE MONTAURIOL

Nombre de membres en  
exercice : 10  
Présents : 6  
Votants : 9

**Séance du 22 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux novembre, 18 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Serge LESCOMBE

**Sont présents :** Serge LESCOMBE, Stéphane MARTIN, Jacqueline DHELIAS, Annabelle BALSERA, Yohann CASSINI, Roger ROUILLIER

**Représentés :** Danièle LEMARCHAND par Stéphane MARTIN, Paulette DEJEAN par Serge LESCOMBE, Nicolas FABBRI par Jacqueline DHELIAS

**Excuses :** Fabrice BOULARD

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Roger ROUILLIER

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- 2 Décisions modificatives budgétaires à voter
- Point au sujet des mobil-homes
- Demandes de subventions
- Divers

\*\*\*\*\*

**2023 027 - Objet : Vote de crédits supplémentaires - Montauriol**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	-1400.00	
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	1400.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**2023 028 - Objet : Vote de crédits supplémentaires - Montauriol**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-1234.00	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1234.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-1234.00
281532 (040)	Réseaux d'assainissement		1234.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **2023 029 - Objet : Demandes de subventions associations diverses**

Le Maire, Serge LESCOMBE expose à l'assemblée les demandes de subventions des diverses associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions de celles-ci dénommées ci-dessous :

En application de conventions approuvées par délibération du Conseil Municipal, la commune apporte chaque son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention de :

- 50 € pour le FNCA
- 50 € pour la FAC entraide et solidarité

### **2023 030 - Objet : Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires (CGAS) 2025-2028**

Le Maire expose

- L'opportunité pour la commune de Montauriol de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

**Article unique :**

La commune de Montauriol charge le centre de gestion de négocier un contrat de groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie/longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Montauriol une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée de contrat :	4 ans, à effet au premier janvier 2025.
Régime du contrat :	Par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. c'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

### **2023\_031 - Objet :Création poste Adjoint Administratif Territorial avec tableau des emplois**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, *(lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée*

*hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).*

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 novembre 2023.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d 'Adjoint Administratif territorial , en raison d'une stagiarisation,

### **2023 032 - Objet :Création poste Adjoint Technique Territorial avec tableau des emplois**

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi de secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 20 heures par semaine,

Cet emploi pourrait être pourvu par une stagiaire fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d 'Adjoint Administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé à l'indice brut 486 et indice majoré 420, et non par référence à l'indice brut 368 et indice majoré 362..

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

## **DECIDE**

À l'unanimité des membres présents

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

### ***TABLEAU DES EMPLOIS :***

Cadres d'emplois	Grades	Effectif	Effectif à venir	Nombre d'heures
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	0	20h/35h
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	1	16h/35h
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif			

Territorial		0	1	20h/35h
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	0	0	12h/35h
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	0	20h/35h
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	0	1	20h/35h

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Mairie de MONTAURIOL, chapitre 64, article 6413.

Ces décisions prendront effet à compter du : 1er février 2024

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, *(lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).*

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 novembre 2023.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d 'Adjoint Technique Territorial, en raison d'une stagiairisation,

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 20 heures par semaine,

Cet emploi pourrait être pourvu par un stagiaire fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d 'Adjoint Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé à l'indice brut 486 et indice majoré 420, et non par référence à l'indice brut 368 et indice majoré 362..

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

### DECIDE

À l'unanimité des membres présents

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

#### **TABLEAU DES EMPLOIS :**

Cadres d'emplois	Grades	Effectif	Effectif à venir	Nombre d'heures
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	0	20h/35h
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	1	16h/35h
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif	0	1	20h/35h
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	0	0	12h/35h
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	0	20h/35h
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	0	1	20h/35h

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Mairie de MONTAURIOL, chapitre 64, article 6413.

Ces décisions prendront effet à compter du : 1er février 2024

\*\*\*\*\*

**DIVERS :**

- Mobil-Home Résidence de Loisirs : 1 vendu au 01/01/2024.

Bail à préparer.

Le Maire relance Mr CANO pour avoir un modèle que chacun pourra préparer en prévision d'une réunion au plus vite.

- Arrêt de la Boulangerie de MONTAURIOL : proposition de vente du pétrin pour un montant de 2000€.

- Maison en Péril route de LOUGRATTE. Mise en sécurité du bâtiment avec panneaux interdisant l'accès.

- Ajout de Jean ROUCHON sur le Monument aux Morts.

Séance levée à : 21h00

LESCOMBE Serge	Présent	BALSERA Annabelle	Présente
MARTIN Stéphane	Présent	FABBRI Nicolas	Représenté
LEMARCHAND Danièle	Représentée	ROUILLIER Roger	Présent
DHELIAS Jacqueline	<i>Présente</i>	CASSINI Yohann	<i>Présent</i>
DEJEAN Paulette	Représentée	BOULARD Fabrice	<i>Excusé</i>